



Politique du District scolaire francophone du Nord-Ouest

POLITIQUE 1.11

Page 1 de 1

Objet : **Annonces publicitaires, sollicitation commerciale et distribution de matériel publicitaire dans les écoles**

En vigueur : 10 mars 1997

Révision : 17 février 2017

1. **But :**

La présente politique établit les exigences et les lignes directrices relatives à la distribution de matériel provenant de l'extérieur du système scolaire aux élèves à l'école.

2. **Modalités :**

- 2.1 Il est interdit d'afficher et/ou de distribuer des annonces publicitaires commerciales ainsi que des publications de nature politique dans les écoles du district.
- 2.2 La distribution, par l'entremise des élèves, de matériel provenant de toute autre source que l'école ou le bureau du District scolaire francophone du Nord-Ouest est interdite à moins que l'autorisation en ait été donnée par écrit par la direction générale.
- 2.3 Toute pancarte affichée dans les écoles du district doit être conforme aux directives stipulées ci-dessus et porter les initiales de la direction de l'école. Il est évident qu'on veillera à ce que ces affiches soient rédigées dans un français correct.
- 2.4 Le District scolaire francophone du Nord-Ouest se référera à la Politique 120 – Distribution de matériel dans les écoles, adoptée par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et disponible au lien suivant : [Politique 120 - Distribution de matériel dans les écoles - MEDPE](#)